

# COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 26 janvier 2017

Le **26 janvier 2017**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Conférences au Mont-Dore, sous la Présidence de M. André GAY.

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers : En exercice : **33** – Présents : **17** – Votants : **21**

**Présents** : André GAY, Président, Michel BABUT, Nicole BARGAIN, Alphonse BELLONTE, Éric BRUT, Joël CHARBONNEL, Stéphane CREGUT, Marie-Elisabeth CROZET, Patrick DEAT, Jean-François DUBOURG, Philippe DUBOURG, Sébastien GOUTTEBEL, Christel LA RIVIERE, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Patrick SEBY, Henri VALETTE.

**Excusés** : Agnès BERTET, Catherine GATIGNOL, Carole NORE, Gilles RANC.

**Absents**: Sébastien BERTRANK, Gérard BRUGIERE, Stéphanie ESTRADE, Jean-Michel FALGOUX, Sébastien GATIGNOL, Loïc GUEROULT, Etienne GUICHARD, Johan JACLARD, Pascal MICHELIN, Pierre MOINS, Michel POUGHON, Patricia VERGNOL.

**Pouvoirs** : A. BERTET à M-E CROZET – C. GATIGNOL à A. GAY – C. NORE à N. BARGAIN – G. RANC à A. PANCRACIO.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR :**

Le Président propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **CONVENTION LES VIREES DU SANCY**
- **REGIE ESPACES PUBLICITAIRES : Remboursement parution Atelier Bessac**
- **CONVENTION SNCF**

Le Conseil d'Administration valide cette proposition et l'ordre du jour est ainsi arrêté :

- Conseil d'Administration : nouvelle composition
- Régie Boutique :
  - Nouveaux tarifs
  - Convention les Virées du Sancy
- Régie Espaces publicitaires : remboursement parution
- Convention SNCF
- Débat d'orientations budgétaires
- Site Internet : présentation des maquettes
- Questions et informations diverses.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION : Nouvelle composition**

Suite à l'intégration des 4 nouvelles communes, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 20 décembre, a délibéré sur la nouvelle composition du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme portant à 30 (au lieu de 34 actuellement) le nombre de membres du Conseil d'Administration.

### **17 représentants du Conseil Communautaire (au lieu de 19) dont :**

- **8 représentants des communes classées touristiques** (1 par commune classée : Besse, La Bourboule, le Mont-Dore, Chambon sur Lac, Murol, Saint Nectaire, Chastreix et Murat le Quaire)
- **3 représentants supplémentaires pour les communes touristiques disposant d'une capacité d'accueil supérieure à 5000 lits** (Besse, La Bourboule, le Mont-Dore)
- **6 représentants des communes non classées touristiques** représentant les 12 communes non classées avec alternance de représentation tous les 3 ans :
  - Picherande ou Saint Genès Champespe
  - St Victor la Rivière ou le Vernet Sainte Marguerite

- Egliseneuve d'Entraigues ou Espinchal
- Saint Diéry ou St Pierre Colamine
- Compains ou Valbeleix
- Montgreleix ou la Godivelle

**13 représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme** (au lieu de 15) dans le territoire de la Communauté de Communes dont :

- 1 représentant de l'hôtellerie
- 2 représentants de loueurs en meublés
- 2 représentants de l'hôtellerie de plein air
- 1 représentant des villages vacances et résidences de tourisme
- 1 représentant des chambres d'hôte
- 1 représentant des autres hébergements (collectifs, auberge de jeunesse, gîte d'étape...)
- 1 représentant des commerçants et artisans
- 1 représentant des activités thermales
- 1 représentant des sports de neige
- 1 représentant des activités de pleine nature hors neige
- 1 représentant des sites de visites ou monuments

**DELIBERATION N° 2017-01-26-001 – Régie de recettes « boutique » - Nouveaux tarifs**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les nouveaux tarifs des marchandises et prestations de service proposées ci-après qui seront vendues par le biais de la régie de recettes « Boutique » :

Marchandises taxées 5,5 %		Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Topoguide Volcans et lacs d'Auvergne		16.20 €	15.36 €
Marchandises taxées 20 %		Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Bonnets enfants / Prix Revendeurs - Promo		5.00 €	4.17 €
Essuie Lunettes		1.50 €	1.25 €
Tee-shirt femme gris, bleu	Prix promo	6.50 €	5.42 €
Tee-shirt homme beige	Prix promo	6.50 €	5.42 €
Tee-shirt homme vert	Prix promo	7.00 €	5.83 €
Tour de cou	Prix promo	1.00 €	0.83 €
Marchandises exonérées		Prix de vente	
Timbre postal	2017	0.85 €	
Prestations de services 20 %		Prix de vente TTC	Prix de vente HT
Lettre suivie 20 gr	2017	1.37 €	1.14 €
Lettre suivie 500 gr	2017	5.70 €	4.75 €

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les nouveaux tarifs proposés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2017-01-26-002 – Régie de recettes « boutique » - Convention spécifique avec les Virées du Sancy**

L'association les Virées du Sancy souhaite expérimenter pendant les vacances d'hiver une nouvelle prestation intitulée « Spectacle Mission Bourboule ». Le prestataire sollicite l'Office de Tourisme pour vendre cette prestation à sa place via une convention de partenariat pour la vente de prestations loisirs/spectacle.

S'agissant d'un test, le prestataire demande à l'Office de Tourisme de renoncer à percevoir la commission de 10% habituellement prévue par la convention.

Le Président présente le projet de convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et les Virées du Sancy. Il propose au Conseil d'Administration de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 5 de la convention de partenariat comme suit :

### **Article 5**

**Pour le service rendu et conformément à la délibération n° 2017.01.26.002, l'Office de Tourisme du Sancy ne percevra pas de commission.**

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, décide, dans le cadre de la convention de partenariat spécifique conclue avec les Virées du Sancy pour la prestation « Spectacle Mission Bourboule » de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 5 de la convention de partenariat comme proposé ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2017-01-26-003 – Régie de recettes « espaces publicitaires » - Remboursement parution**

Suite à une erreur commise par nos services sur la parution de l'Atelier Bessac dans le guide Sancy Bienvenue Hiver 2016/2017, le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement de la parution d'un montant de 168.80 € TTC.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise le remboursement de la parution d'un montant de 168.80 € TTC à l'Atelier Bessac. Ce remboursement sera réalisé par l'émission d'un mandat au compte 673 sur le budget 2017.

### **DELIBERATION N° 2017-01-26-004 – Convention avec la SNCF**

Le Président présente au Conseil d'Administration le projet de convention de partenariat avec la SNCF dans le cadre de son dispositif SNCF Mobilités.

Le Président rappelle l'objet de la convention :

*La présente convention a pour objet la mise en place par SNCF Mobilités de matériel informatique (ordinateur et imprimante reliés à Internet) afin d'accéder à l'ensemble de l'offre Voyages SNCF.com et TER Auvergne Rhône Alpes. Le but étant que le bénéficiaire communique la bonne information (horaires, commerciale,...) aux personnes intéressées et les accompagne si besoin pour l'achat en ligne de titres de transport SNCF.*

*Il s'agit donc de définir les équipements dont la responsabilité incombe à l'une ou l'autre des parties, ainsi que les conditions de mise à disposition des matériels au Bénéficiaire par SNCF Mobilités tout comme la rémunération du Bénéficiaire pour l'exécution de la prestation d'assistance à la vente, afin de permettre l'exécution de la présente convention.*

Il précise que comme mentionné à l'article 5, l'Office de Tourisme percevra en contrepartie une rémunération annuelle de 1 500 € réglée en une fois avec application du prorata pour la première année.

Le Président demande au Conseil d'Administration d'approuver cette convention et d'autoriser le Directeur à la signer.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, approuve cette convention et autorise le Directeur à la signer.

### **Débat d'orientations budgétaires**

Après un point budgétaire sur l'année écoulée, qui fait apparaître :

- En section de fonctionnement : un excédent budgétaire dû principalement à des recettes supplémentaires encaissées sur les ventes de billetterie et sur la taxe de séjour ainsi que des crédits non consommés en dépenses, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires à intégrer pour la structuration du budget 2017.
- En section d'investissement : un excédent budgétaire dû à des crédits non consommés. Les restes à réaliser s'élèvent à hauteur de 26 010.80 €.

Après examen des propositions du Directeur, il a été décidé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

### **En section de fonctionnement :**

#### **En recettes :**

Le produit de la taxe de séjour attendu pour 2017 s'élèvera à 900 000 €.

#### **En dépenses :**

**Affectation du CICE 2016 = 10 080 € :** Le Crédit Impôt Compétitivité sera affecté à de la formation pour 2017.

#### **Communication :**

- ☞ Report du reliquat 2016 soit 163 540 €
- ☞ Affectation en totalité du produit de la taxe de séjour = 900 000 €
- ☞ Répartition du budget par saison : 60 % printemps/été/automne / 40 % hiver
- ☞ Reconduction des Instants VIP (validée au précédent Conseil d'Administration)
- ☞ Production de vidéos et spots pour réalisation de campagnes télévisuelles et digitales
- ☞ Marchés étrangers : La nouvelle organisation du CRT Auvergne/Rhône Alpes prévoit des actions sur les marchés étrangers qu'à condition qu'elles soient cofinancées. Le Conseil d'Administration sera consulté sur les orientations concernant les marchés étrangers lorsque la stratégie et les conditions auront été présentées par le CRT Auvergne/Rhône Alpes

**Mise en place d'un événement « randonnée »** (recrutement d'un stagiaire pour réaliser principalement de la veille sur les évènements réalisés au plan national et faire une proposition pour un évènement dans le Sancy). L'objectif est de mettre en place un évènement de masse (plusieurs milliers de participants) sur plusieurs jours (une semaine minimum) sur le mois de juin.

**Personnel : Ouverture d'un poste « Prestataires » en CDD.** Cette personne aura pour mission de favoriser la collaboration entre différents acteurs du tourisme afin de favoriser un esprit de travail collectif et la mise en place d'actions communes (formations, évènements, coordinations, entre-aide, discours commun...). Elle pourra aider les porteurs de projets et participera à la mise en place du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI).

Pour information, le Directeur rappelle que l'intégration des nouvelles communes s'est faite sans avenant à la convention d'objectifs (pas de ressources supplémentaires). Les 4 nouvelles communes ne disposent pas de points d'accueil.

### **En section d'investissement :**

**Site Internet :** le financement du solde s'effectuera sur fonds propres plutôt que recours à l'emprunt.

**Téléphonie :** Acquisition d'un système de téléphonie centralisée

### **Site Internet – Présentation des maquettes**

Le Directeur présente les premières maquettes du site Internet et l'arborescence proposée.  
Le planning de réalisation convenu est respecté.

### **Questions et informations diverses**

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.